

DEC151933DR06

Décision portant délégation de signature à M. André Didierjean et Mme Isabelle Mouret pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité USR3124 intitulée « Maison des Sciences de l'Homme et de l'Environnement Claude Nicolas Ledoux »

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 susvisée ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC122733DSI du 5 janvier 2012 portant renouvellement de l'unité USR3124, intitulée « Maison des Sciences de l'Homme et de l'Environnement Claude Nicolas Ledoux » ;

Vu la décision DEC151540INSHS du 22 juillet 2015 portant nomination de M. Philippe Barral aux fonctions de directeur par intérim et André Didierjean aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité USR3124, intitulée « Maison des Sciences de l'Homme et de l'Environnement Claude Nicolas Ledoux » ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. André Didierjean**, Professeur à l'Université de Franche-Comté, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André Didierjean, délégation est donnée à **Mme Isabelle Mouret**, Ingénieur d'Etude CNRS, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé : soit jusqu'à 134 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2014.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nancy, le 1^{er} septembre 2015

Le directeur d'unité par intérim

Philippe Barral